

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/172
portant autorisation temporaire de circulation
sur la voie communale n°25
le samedi 16 mai 2026

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU la demande de Mme Frédérique GROSJEAN, sise 27chemin de la Bourdaine à Sillingy, afin de faciliter son déménagement au 600 route des Combes,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite, d'autoriser le passage par le haut de ladite voie habituellement réservée aux cycles et piétons,
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ART. 1.- Le samedi 16 mai 2026, entre 7h00 et 20h00, la circulation sur la voie communale n°25, dite route des Combes, entre les points routiers 570 et 640, sera autorisée aux véhicules participants audit déménagement, lesquels devront rouler au pas et ouvrir/fermer à chacun de leur passage la barrière pivotante existante condamnant habituellement l'accès à la voie.

ART. 4.- La fermeture de la barrière après chaque passage de véhicule, sera assurée par son conducteur, sous le contrôle des services municipaux.

ART. 5.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 6.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier, et adressé :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Mme Frédérique GROSJEAN, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le :
- Notification le : 05.05.26

SILLINGY, le 05 mai 2026

Le Maire,



Jérôme Chamossset